



L'Association
des professeurs
de Lignery (CSQ)

Communiqué # 26

2011-06-16

RAPPEL DE TRAITEMENT OU PAIEMENT DE LA « RETRO »

Comment savoir quel montant vous est dû ?

À la suite de l'entrée en vigueur de la Convention collective nationale la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries vous a versé votre salaire selon la nouvelle échelle salariale à partir de la période commençant le 15 mai 2011, soit la paie du 26 mai, et a aussi versé le rappel de traitement sur cette même paie.

Le rappel de traitement débute à la 141^e journée de l'année scolaire 2009-2010. Pour vérifier le montant reçu, il faut établir l'écart entre le salaire reçu et le salaire augmenté depuis cette date, soit le 1^{er} avril 2010.

Vous trouverez dans ce communiqué, les informations qui vous permettront de calculer le montant de « rétro » auquel vous avez droit.

CHAQUE CAS EST UNIQUE. À VOUS DE CALCULER.

Pour ce calcul, chacun devra établir, à son échelon salarial, son pourcentage de tâche, le nombre de suppléances ou le nombre d'heures travaillées.

RAPPEL DE TRAITEMENT

OU PAIEMENT DE LA "RÉTRO"

ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010				ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011			
ÉCHELON	Salaire reçu	Salaire augmenté à compter du 141 ^e jour	Montant dû sur une base journalière	ÉCHELON	Salaire reçu	Salaire augmenté à compter du 141 ^e jour	Montant dû sur une base annuelle
1	36 472	36 654	0,9100	1	36 472	36 929	2,2850
2	37 826	38 015	0,9450	2	37 826	38 300	2,3700
3	39 179	39 375	0,9800	3	39 179	39 670	2,4550
4	40 753	40 957	1,0200	4	40 753	41 264	2,5550
5	42 500	42 713	1,0650	5	42 500	43 033	2,6650
6	44 327	44 549	1,1100	6	44 327	44 883	2,7800
7	46 227	46 458	1,1550	7	46 227	46 806	2,8950
8	48 213	48 454	1,2050	8	48 213	48 817	3,0200
9	50 276	50 527	1,2550	9	50 276	50 906	3,1500
10	52 435	52 697	1,3100	10	52 435	53 092	3,2850
11	54 682	54 955	1,3650	11	54 682	55 367	3,4250
12	57 029	57 314	1,4250	12	57 029	57 744	3,5750
13	59 475	59 772	1,4850	13	59 475	60 220	3,7250
14	62 021	62 331	1,5500	14	62 021	62 798	3,8850
15	64 685	65 008	1,6150	15	64 685	65 496	4,0550
16	67 460	67 797	1,6850	16	67 460	68 305	4,2250
17	70 352	70 704	1,7600	17	70 352	71 234	4,4100

POUR LES PROFS SOUS CONTRAT À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL

La formule est la suivante :

(Montant dû **sur une base annuelle** / 200 jours) X le nombre de jours compris dans cette période.

Voici un exemple pour l'année scolaire 2009-2010 pour une personne qui était à l'échelon 17, qui avait un contrat à 100 % et qui a été rémunérée jusqu'au dernier jour de travail de l'année scolaire.

Il faut d'abord établir le manque à gagner pour la période. Ce manque à gagner est indiqué SUR UNE BASE ANNUELLE, il faut donc faire le calcul suivant :

$(352 \$ \div 200) \times 60 = 97,50 \$$ (60 = le nombre de jours compris entre le 141^e jour et la fin de l'année scolaire)

Attention ! Dans certains cas, ce montant devra être multiplié

- soit par le pourcentage de votre contrat à temps partiel ;
- soit par le pourcentage reçu en assurance salaire ou autres.

POUR LES SUPPLÉANTES ET SUPPLÉANTS OCCASIONNELS

S'il s'agit d'une suppléance de 20 jours et moins,

il faut faire le calcul suivant :

nombre de fois que le remplacement a eu lieu **X** montant dû en fonction de la durée du remplacement.

Par exemple, entre le 141^e jour de l'année scolaire 2009-2010 et la fin de l'année scolaire 2009-2010, une personne a fait 5 fois des suppléances d'une durée comprise « entre 151 minutes et 210 minutes » dans une école primaire, elle recevra donc :

$$0,63 \$ \times 5 = 3,15 \$.$$

□ S'il s'agit d'une suppléance de plus de 20 jours,

il faut faire le même calcul que celui fait pour les profs sous contrat à temps plein ou à temps partiel.

Taux de la suppléance occasionnelle

DU 141^e JOUR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010 AU 140^e JOUR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011

Durée	Salaire reçu	Salaire augmenté à compter du 141 ^e jour*	Montant dû
60 minutes ou moins	36,47	36,65	0,18
Entre 61 et 150 minutes	91,18	91,63	0,45
Entre 151 et 210 minutes	127,65	128,28	0,63
Plus de 210 minutes	182,35	183,25	0,90

À COMPTER DU 141^e JOUR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011

Durée	Salaire reçu	Salaire augmenté à compter du 141 ^e jour*	Montant dû
60 minutes ou moins	36,47	36,92	0,45
Entre 61 et 150 minutes	91,18	92,30	1,12
Entre 151 et 210 minutes	127,65	129,22	1,57
Plus de 210 minutes	182,35	184,60	2,25

Pour les profs sous contrat à la leçon ou à taux horaire

Il suffit de faire le calcul suivant :

nombre d'heures **X** montant dû.

Par exemple, un prof à taux horaire a travaillé 160 heures entre le 141^e jour et la fin de l'année scolaire 2009-2010, il recevra donc :
 $0,24 \$ \times 160 \text{ heures} = 3,84$

Taux à la leçon

DU 141^e JOUR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010 AU 140^e JOUR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011

Scolarité	Salaire reçu	Salaire augmenté à compter du 141 ^e jour*	Montant dû
16 ans et moins	47,00	47,24	0,24
17 ans	52,25	52,51	0,26
18 ans	56,60	56,88	0,28
19 ans ou plus	61,75	62,06	0,31

À COMPTER DU 141^e JOUR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011

Scolarité	Salaire reçu	Salaire augmenté à compter du 141 ^e jour*	Montant dû
16 ans et moins	47,00	47,59	0,59
17 ans	52,25	52,90	0,65
18 ans	56,60	57,31	0,71
19 ans ou plus	61,75	62,53	0,78

Taux horaire

DU 141^e JOUR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010 AU 140^e JOUR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011

Salaire reçu	Salaire augmenté à compter du 141 ^e jour*	Montant dû
47,00	47,24	0,24

À COMPTER DU 141^e JOUR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011

Salaire reçu	Salaire augmenté à compter du 141 ^e jour*	Montant dû
47,00	47,59	0,59